JCB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2014- 121 /PRES/PM/MAECR/MEF/MJFPE portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 5256 conclu le 18 juillet 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de développement (IDA) pour le financement du projet Emplois des Jeunes et Développement des Compétences (PEJDC).

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
\(\lambda \infty \ino

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013/portant composition du Gouvernement ;

VU la loi n°041-2013-041/AN du 03 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 5256 conclu le 18 juillet 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de développement (IDA) pour le financement du projet Emplois des Jeunes et Développement des Compétences (PEJDC);

VU la décision n° 2014-002/CC du 31 janvier 2014 sur la conformité à la Constitution de l'accord de crédit n° 5256 conclu le 18 juillet 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de développement (IDA) pour le financement du projet Emplois des Jeunes et Développement des Compétences (PEJDC);

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de crédit n° 5256 conclu le 18 juillet 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de développement (IDA) pour le financement du projet Emplois des Jeunes et Développement des Compétences (PEJDC).

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de trente trois millions et quatre cent mille de Droits de tirage spéciaux (33,400,000 DTS) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 fevrier 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Lembanh

Yipèné Djibril BASSOLE

Le Ministre de la Jeunesse de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

Basga Emile DIALLA